



FONDATION DES DONS SANS FIL

Normes de participation

Afin de pouvoir solliciter des contributions par l'entremise du canal mobile, l'organisme de bienfaisance enregistré (OBE) doit obtenir une cote égale ou supérieure à m4. Si l'OBE obtient une cote inférieure à m4, il peut tout de même participer au canal mobile, mais il devra toutefois être parrainé par la Fondation des dons par sans-fil ou par un organisme de bienfaisance enregistré qualifié et similaire. Nous nous sommes efforcés de créer un ensemble de normes fiables et simples qui donnent à tous ceux qui font partie de l'écosystème mobile certaines assurances quant à ceux qui utilisent le canal mobile.

L'échelle suivante est utilisée :

L'OBE est conforme à l'ensemble des 11 normes : m5

L'OBE est conforme à 9 normes ou plus : m4

L'OBE est conforme à 6 normes ou plus : m3

L'OBE est conforme à 4 normes ou plus : m2

L'OBE est conforme à moins de 4 normes : m1

Normes obligatoires :

1. L'organisme est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
2. L'organisme prend part uniquement aux activités permises;
3. L'organisme respecte son contingent des versements;
4. L'organisme est en règle avec l'ARC et les autorités fédérales, provinciales ou territoriales, et mène ses opérations depuis au moins 1 an ;
5. Toutes les observations faites par l'organisme au grand public au sujet de ses activités de levées de fonds, financières, opérationnelles et de sollicitations sont véridiques;
6. L'organisme est accessible et réceptif au grand public et est doté d'une politique de confidentialité qui permet aux donateurs de retirer leur consentement;

Normes constituant un atout :

7. L'organisme dispose d'un conseil d'administration élu et bénévole composé d'au moins 5 membres et se réunissant au moins 4 fois par année;
8. L'organisme mesure son efficacité à l'aide d'outils d'évaluation à tous les 2 ans;
9. L'organisme dispose d'un énoncé de mission bien défini et réalise des programmes qui contribuent efficacement à la réussite de cette mission;
10. L'organisme dépense ses fonds de manière prudente et transparente;
11. L'organisme dressera des rapports de dépenses exacts et mettra ouvertement à la disposition du grand public ces données ainsi que ses états financiers et rapports annuels.